

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

## À 20 H 30

---

**Présents :** DANES Richard, LABOULAIS Jean-Pierre, DORBES Jean-Luc, BOULOUCHE Jean-Denis, BEZIAUD Pascale, ABADIE Christophe, CALLEDE Maud, GISTAIN André, RIVIERE Marie-Ange, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

**Absents :** ANTONIOTTI Aurélie (pouvoir à BOULOUCHE Jean-Denis).

Secrétaire de séance : Carole BARTHEROTTE

Ouverture de séance : 20 h 40

### **1. Approbation du dernier compte rendu**

Le dernier compte rendu a été approuvé par le conseil

### **2. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - 2016/006**

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise.

Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie de Capens, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Capens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Capens,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### **3. Modification des indemnités de fonction des Maires – 2016/007**

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la décision de Monsieur le Maire de conserver son indemnité à un taux inférieur.

### **4. Mise en place de la numérotation au quartier des Quarts**

La commission des travaux et les 2 conseillers concernés par le quartier des Quarts se rassembleront ultérieurement et nous ferons part de leurs réflexions.

### **5. Vote du compte administratif – 2016/008**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Denis BOULOUCH de présenter le compte administratif 2015 et se retire.

Pour la section de fonctionnement le résultat de l'exercice fait apparaître :

- un montant de dépenses de 356 804.16 €
  - un montant de recettes de 454 251.31 €
  - Soit un résultat de l'exercice de 97 447.15 €
- Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 : 310 536.92 €  
Soit un résultat de clôture à affecter : de 407 984.07 €

Pour la section d'investissement le résultat de l'exercice fait apparaître :

- un montant de dépenses de 370 137.05 €
  - un montant de recettes de 326 865.37 €
- Soit un solde d'exécution d'investissement de - 43 271.68 €

Le résultat de l'exercice 2015 fait ressortir :

- un montant de dépenses de 824 119.21 €
- un montant de recettes de 1 091 653.68 €

Madame RIVIERE Marie-Ange doyenne de l'assemblée fait voter le compte administratif :

- prennent part au vote : 14
- contre : 0
- abstention : 0
- pour : 14

### **6. vote du compte de gestion – 2016/009**

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2015 dressé par Madame GIRAUDO Valérie inspectrice principale des finances publiques de la commune avec ceux du compte administratif 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur,  
Le Conseil Municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

## **7. Affectation du résultat communal de fonctionnement de l'exercice 2015 - 2016/010**

Résultat de fonctionnement : 97 447.15 €  
Résultats antérieurs reportés : 310 536.92 €  
Résultats à affecter : 407 984.07 €  
Solde d'exécution d'investissement : - 43 271.68 €  
Besoin de financement : - 43 271.68 €  
Affectation 407 984.07 €  
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 43 271.68 €  
Report en fonctionnement : 364 712.39 €

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **8. Aménagement des abords du City Stade – 2016/011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'aménager les abords du City Stade, avec la plantation d'arbres d'ornement.

Après avoir étudié plusieurs devis, il a été décidé de retenir :

- le devis des Pépinières BAUDUC situées au FAUGA (31) d'un montant de 1 080,12 € HT, pour l'achat des arbres,
- le devis de la SARL CHAMPAGNE TP située à LAFITTE-VIGORDANE (31) d'un montant de 660 € HT, pour la location d'une mini pelle,
- le devis de POLE VERT situé à NOE (31) d'un montant de 221 € HT, pour le support des arbres,
- le devis de la SAS DENJEAN GRANULATS située à MURET (31), d'un montant de 245.80 € HT, pour le terreau et l'alluvionnaire roulé lavé,
- de demander une subvention au Conseil Départemental pour cette réalisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet aménagement.

## **9. Achat de matériel pour le nouvel ALAE : demande d'aide financière auprès de la CAF – 2016/012**

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire, il est prévu de créer une nouvelle salle pour l'ALAE.

Afin d'aménager cette nouvelle salle, il serait nécessaire d'acheter du matériel complémentaire pour l'équipement de cette structure.

Le choix des nouveaux matériels s'est fait en concertation avec le gestionnaire de l'ALAE, (Foyer du Rabé).

Un devis de l'UGAP d'un montant de 4 755.07 € HT soit 5 706.08 € TTC, est présenté à l'assemblée pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'UGAP d'un montant de 4 755.07 € HT Soit 5 706.08 € TTC pour équiper la nouvelle salle de l'ALAE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

## **10. Débat d'orientation budgétaire**

#### *Investissements en 2016 :*

- piétonnier du pont,
- aire de jeux au city stade,
- réhabilitation du groupe scolaire,
- achat du terrain de Mr Bergès,
- matériel de l'ALAE : le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention à la CAF et autorise Mr le maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### *Fonctionnement en 2016 :*

- Le conseil municipal à l'unanimité vote une augmentation des impôts de 1.5%
- Les associations : voir pour la répartition des subventions
- L'école :
  - a. budget TAP sera similaire à celui de 2015,
  - b. discussion pour savoir si le conseil municipal décide de donner une subvention annuelle à la classe du dernier cycle (CM1-CM2) pour un voyage de fin d'année qui ne serait versée que si un projet pour les enfants de cette classe est prévu. Le conseil municipal vote : 7 voix pour et 8 voix contre.
  - c. discussion pour savoir si le conseil municipal donne une subvention pour faire diminuer la facture de l'ALAE aux parents.
  - d. A la majorité, le conseil municipal décide de rendre le chèque de réservation de la salle des fêtes donné par Mme GALISSIER (institutrice de la classe des CM1-CM2) pour l'organisation de son loto.
  - e. Il a été décidé de contacter des « grands élus » pour obtenir des réserves parlementaires, afin de pouvoir réaliser certains grands projets d'investissements.

### **11. Questions diverses**

- a. Mr le Maire et Mme LECUSSAN ont rencontré une mutuelle pour un contrat mutuelle/mairie : le rôle de la commune sera de mettre en relation les administrés avec une mutuelle. La mairie devra signer un partenariat avec la mutuelle choisie. Une réunion de la commission CCAS aura lieu afin de réfléchir sur ce sujet. Cette démarche n'aura aucune incidence financière pour la collectivité.
- b. Rencontre des parents d'un enfant ayant un PAI, Projet d'Accueil Individualisé.

Levée de séance : 00 h 05